

### **Interpellation de M. Cornelis : l'élargissement du réseau Wifi hotspots.**

**M. Cornelis** rappelle qu'il y a deux ans, il a déjà posé la question concernant l'implantation de « Urbizone » - hotspots à Uccle. Le Collège a répondu que la commune ne pouvait pas participer au projet du CIRB Wifi gratuit, étant donné qu'Uccle ne fait pas partie d'Irisnet. Le CIRB ou la Région peut toujours prendre l'initiative d'installer des antennes « Urbizone » sur le territoire de la commune.

Le 10 octobre, la Secrétaire d'Etat bruxelloise, chargée de la Transition numérique, a dit dans le Parlement Bruxellois qu'elle souhaite élargir le réseau « Urbizone » - actuellement "wifi.brussels" - chaque année avec 20 sites. Les administrations communales peuvent toujours lui proposer des suggestions.

Fin septembre, la Secrétaire d'Etat a invité les Echevins compétents des 19 communes pour avoir une idée des endroits possibles pour des nouveaux hotspots. Les Echevins ont été mis au courant du soutien que la Région - via le CIRB - peut offrir en ce domaine.

M. Cornelis souhaite poser les questions suivantes.

L'Echevin était-il présent à cette réunion?

Certains endroits ucclois seront-ils pris en considération les années suivantes pour l'élargissement du réseau wifi.brussels ?

Le Collège a-t-il proposé des endroits? Dans l'affirmative, lesquels?

La situation concernant la participation au projet est-elle restée inchangée depuis la question de M. Cornelis en novembre 2014 ?

Quant aux hotspots offerts par la commune, est-ce que d'autres bâtiments - à côté du salle du Conseil - seront pourvus d'un hotspot, tels que les bibliothèques et le Centre Culturel?

**M. l'Echevin Biermann** précise que la commune d'Uccle n'est pas membre du réseau Irisnet. Or, l'affiliation à Irisnet est nécessaire pour pouvoir bénéficier de hotspots Urbizone. Des renseignements ont été demandés sur ce point auprès du CIRB (Centre informatique de la Région bruxelloise), qui a confirmé qu'Uccle n'est pas éligible au réseau Urbizone.

En tant que pouvoir public, la commune d'Uccle est soumise à une directive européenne relative à la collecte et à la conservation des données des utilisateurs de réseaux fournis par les pouvoirs publics. Les dispositions de cette directive sont d'ailleurs reprises par l'IBPT (Institut belge des services postaux et des télécommunications).

Toutefois, il serait possible de conclure des recommandations de l'IBPT, et notamment de la communication du 27 février 2015 relative aux obligations de notification à l'IBPT en tant qu'opérateur de réseau, que certains lieux considérés comme publics par l'administration communale ne le sont pas par cet organisme. Cela pourrait notamment être le cas des bibliothèques, dont les services auraient dans cette optique un caractère privé. Dès lors, la commune envisage de doter les quatre bibliothèques communales d'un réseau wifi, qui serait protégé par un mot de passe et un login identiques pour tous les utilisateurs. Le Collège espère installer ce dispositif dans les semaines ou les mois qui viennent.